

## **Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **REUNION DU 30 NOVEMBRE 2012**

Date de convocation	23/11/2012
Date d'affichage	01/12/2012

#### **L'AN DEUX MIL DOUZE, LE TRENTE NOVEMBRE à 20 heures 30**

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire.

Etaient :

- ↪ Présents : tous les conseillers sauf,
- ↪ Absents : M. Aurélien JACQUOT
- ↪ Excusés : MM. Raymond PFAFF et Jean-François THEOBALD

↪ Représentés :

- ↪ Mme Marie-Christine CHAFFOTTE représentée par M.ACREMENT
- ↪ Mme Mireille CRUCIANI représentée par Mme Michèle PARMENTIER
- ↪ Mme Myriam ETIENNE représentée par M. Raymond SCHMITT
- ↪ Mme Eliane GRAPS représentée par M. Jean-Pierre LATZER
- ↪ M. Laurent JOST représenté par M. Alain MICHEL
- ↪ Mme Edith MADEO représentée par M. Daniel AMBLARD

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	10	6	16

- ↪ SECRETAIRE : Mme Arlette GEHWEILER est nommée secrétaire de séance.

### **DEMANDE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - ANNEE 2013**

#### **STRUCTURE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

- **ISOLATION DU PLAFOND**
- **FOURNITURE ET POSE D'UN REVETEMENT DE SOL**

Le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection à la structure d'accueil périscolaire : isolation du plafond pour économiser de l'énergie et améliorer l'acoustique, pose d'un revêtement de sol répondant aux normes réglementaires (anti-feu, épaisseur confort).

Les devis de travaux s'élèvent à :

- Travaux d'isolation au plafond : 8 848.27 € HT
- Revêtement de sol avec ragréage : 6640.00 € HT

**TOTAL : 15 488.27 € HT**

Ces travaux pouvant bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, programme 2013,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord sur les travaux à réaliser d'un montant de 15 488.27 € HT
- sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- s'engage à financer la partie de la dépense non couverte par la subvention,
- s'engage à maintenir en bon état d'entretien les ouvrages ainsi subventionnés
- atteste que les travaux concernés par la demande de subvention ne sont pas commencés
-

**DEMANDE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - ANNEE 2013 :**  
**CREATION D'UN PARKING FACE A L'ECOLE MATERNELLE**

Le Maire expose qu'en raison de la fermeture de l'école de Bertrambois, la commune de Cirey-sur-Vezouze accueille les enfants de cette école depuis la rentrée de septembre 2012. Le parking de l'école maternelle est utilisé pour le stationnement de l'autobus qui les transporte. La création d'un parking face à l'école maternelle est nécessaire pour améliorer la sécurité lors des entrées et sorties des écoles.

Le devis de travaux s'élève à :

- Création d'un parking face à l'école maternelle : 29 245 € HT

Ces travaux pouvant bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, programme 2013,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord sur les travaux à réaliser d'un montant de 29 245 € HT
- sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
- s'engage à financer la partie de la dépense non couverte par la subvention,
- s'engage à maintenir en bon état d'entretien les ouvrages ainsi subventionnés
- atteste que les travaux concernés par la demande de subvention ne sont pas commencés

**TRAVAUX DE RENOVATION A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE -ANNULATION DELIB DU 25/09/2012**

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 25/09/2012 sollicitant une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Région Lorraine pour la réalisation de travaux de rénovation des locaux de l'accueil périscolaire.

Le Maire précise qu'il y a lieu d'annuler cette délibération en raison d'une erreur sur un devis.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération du 25/09/2012 portant même objet ,

DECIDE de réaliser des travaux de rénovation dans les locaux de l'accueil périscolaire comme suit :

- Revêtement de sol avec ragréage : 6640.00 € HT
- Travaux d'isolation au plafond : 8 848.27 € HT

SOLLICITE une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Région Lorraine pour le financement de ces travaux dont le montant total s'élève à 15488.27 € HT, soit 18523.97 € TTC.

**PRIX DE CESSION DU BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS**

Le Maire rappelle les modalités d'attribution du bois de chauffage aux particuliers, à savoir : le marquage, le cubage et la réception des bois soient assurés par l'ONF

Lors de sa séance du 10/09/2012, la commission forêts a décidé que le volume individuel cédé sera limité à 10-12 stères par foyer hors charbonnette suivant le nombre de cessionnaires et que des lots de boudeaux pourront être façonnés par des particuliers pour effectuer du nettoyage.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT le prix du stère de bois à façonner à 11 € pour le quartier et à 0€ pour la charbonnette

FIXE les conditions d'attribution du bois de chauffage :

- les personnes n'ayant pas réglé leur bois de la période N-1, ainsi que celles qui ne l'ont pas exploité, ne seront pas autorisées à en façonner en N.
- tous les cessionnaires seront déclarés à la MSA.
- les personnes mandant un tiers pour le façonnage de leur bois sont dans l'obligation de décliner l'identité de ce dernier pour que la commune transmette ses coordonnées à la MSA pour vérifications.

PRECISE que des contrôles ponctuels seront effectués afin de s'assurer du bon déroulement de la procédure

### **PROGRAMME DE MARQUAGE COUPES DE BOIS 2013**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le programme de marquage des coupes de bois proposé par les services de l'ONF pour l'année 2013, comme suit :

Série	Parcelles	surface	Nature technique de la coupe	Estimation du volume total (m3)	Vente en bloc et sur pied	Vente de bois façonnés	Cession de bois de chauffage	Exploitation groupée	Délivrance pour l'affouage
U	121	0.8	Coupe de futaie irrégulière	50		X			
U	13	4.53	Coupe de futaie irrégulière	290		X			
U	16A	2.89	Amélioration	260		X			
U	161	6.37	Coupe de futaie irrégulière	290		X			
U	171	11.18	Coupe de futaie irrégulière	560		X			
U	19	16.47	Amélioration	990		X			
U	213J	2.57	Amélioration	60		X		X	
U	28R	6.97	Régénération	100		X			
U	3A	14.22	Amélioration	640		X	X		
U	4	13.93	Amélioration	600		X	X		

### **CHAUFFAGE AU GROUPE-SCOLAIRE :**

Les tarifs de remboursement de chauffage pour les locataires des logements du groupe-scolaire ont été fixés lors de la réunion du conseil municipal du 06/01/2009 et n'ont subi aucune augmentation depuis cette date.

L'augmentation du fuel depuis le 01/01/2012 s'élève 25.7% . Il y aurait donc lieu de répercuter cette hausse sur les mensualités versées.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer :

10 mensualités de remboursement aux locataires des logements du groupe-scolaire comme suit :

Logement type F2 : 65 €

Logement type F3 : 100 €

Logement type F4 : 135 €

### **ENTREES ET SORTIES DU SDAA**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération 15-2012 du SDAA 54 du 25 septembre 2012,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter :

les demandes d'entrée dans le SDAA 54 de :

- - Syndicat intercommunal de l'environnement de Blainville-Damelevières (SIE)
- Syndicat intercommunal d'assainissement du chalet (SIAC)

les demandes de sortie du SDAA 54 des communes de :

Blainville-sur-L'Eau, Damelevières, Mont-sur-Meurthe, Rechainviller (qui ont intégré le SIE) et Roville-devant-Bayon (qui a intégré le SIAC) et les communes d'Arnaville et Bernecourt.

### **TRANSFERT DE COMPETENCE « FOURRIERE ANIMALE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE-VEZOUZE**

Le Maire expose que la commune est liée à la SA CHENIL SERVICE par un contrat de prestations de services de fourrière animale.

Par délibération du 29/11/2012, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Haute-Vezouze a approuvé le transfert de compétence « fourrière animale » à compter du 01/01/2013.

Il serait donc nécessaire de transférer cette compétence « fourrière animale » à la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze à compter du 01/01/2013.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de compétence « fourrière animale » à la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze à compter du 01/01/2013.